



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

marine

Question écrite n° 23269

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les bâtiments de projection et de commandement (BPC) de la marine nationale. Lorsqu'ils sont déployés sur un théâtre d'opération, les BPC bénéficient de l'escorte d'autres bâtiments de la marine nationale pour assurer leur protection. Cette doctrine de déploiement crée, à côté du groupe aéronaval, un nouveau groupe naval. Elle a pour conséquence, d'une part, de lier les capacités de déploiement des BPC à celles de leur escorte et, d'autre part, d'accroître le coût de ce déploiement. Elle limite enfin le déploiement des navires d'escorte au profit d'autres missions. Cette doctrine liant le BPC à des bâtiments d'escorte est le résultat du faible emport de systèmes d'arme d'autodéfense à bord des BPC. Aussi, il lui demande de préciser l'investissement budgétaire nécessaire à un renforcement des systèmes d'autodéfense des BPC au regard du coût du groupe naval autour des BPC.

Texte de la réponse

Les trois bâtiments de projection et de commandement (BPC) de la marine nationale (le Mistral, le Tonnerre et le Dixmude) combinent, sur une plate-forme unique, les fonctions de porte-hélicoptères, d'hôpital, de transport de troupes, de mise en oeuvre de moyens d'assaut amphibie et de commandement. Les BPC peuvent être employés dans différents formats tactiques selon la nature des opérations : soit de manière isolée, soit comme composante d'un groupe amphibie (groupe qui peut être constitué d'un ou de plusieurs BPC) ou d'un groupe naval plus large pouvant intégrer le porte-avions Charles-de-Gaulle. Pour exemple, la présence de la marine française dans le golfe de Guinée au titre de la mission « Corymbe » est assurée par un seul BPC qui, sauf cas exceptionnel, ne dispose d'aucune escorte particulière. A contrario, la récente mission « Harmattan » a nécessité, du fait de son envergure, jusqu'à deux BPC insérés simultanément dans un même groupe naval plus large, comprenant le porte-avions français et des bâtiments d'escorte. En outre, si la décision d'escorter un BPC est conditionnée par la nature de l'opération, celle-ci dépend également du niveau et du type de menace à laquelle peut être confronté le bâtiment. Ainsi, l'hypothèse d'une menace sous-marine nécessiterait l'escorte du BPC par des frégates spécialisées dotées de systèmes de défense sophistiqués qui demeurent, à ce jour, techniquement impossibles à embarquer à bord de ce bâtiment. Aussi, afin d'améliorer le dispositif d'autodéfense des BPC, la marine nationale avait initialement envisagé en 2012, dans le cadre d'une opération programmée concernant l'ensemble du système de combat, d'améliorer leurs capacités de feu en remplaçant l'artillerie de 20 mm qui les équipe par une artillerie de 30 mm. Plusieurs contraintes techniques n'ayant pas permis cette modification, il est désormais prévu de doter ces bâtiments d'une artillerie de petit calibre télé-opérée, couplée à un dispositif de veille infrarouge. Le financement de ce marché public est actuellement à l'étude. Sur l'aspect budgétaire, une comparaison entre le montant de l'investissement nécessaire au renforcement des systèmes d'autodéfense d'un BPC et le coût de son escorte ne saurait être un indicateur pertinent d'appréciation. D'une part, parce que, comme indiqué précédemment, le format d'un groupe naval d'escorte peut varier considérablement selon la mission à laquelle est associé un BPC, d'autre part, parce que les bâtiments d'escortes engagés à l'occasion de ces missions, loin de se limiter à la seule protection du BPC, sont des acteurs essentiels de la mise en oeuvre de la stratégie opérationnelle confiée à l'ensemble du

groupement tactique naval. Par conséquent, les mesures adoptées pour le renforcement des moyens d'autodéfense des BPC de la marine nationale n'ont pas vocation à modifier la doctrine d'emploi de ces bâtiments.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23269

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3697

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6941